L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

DIMANCHE MATIN, 19 NOVEMBRE.

LE CRIME D'ARMENTIÈRES.

DÉTAILS PARTICULIERS.

Nous trouvons ce matin dans les journaux du Nord le récit d'un crime épouvantable, commis dans la nuit du 30 au 31 octobre, à Armentières. Nos renseignements particuliers nous permettent, avant la justice, de dégager l'affaire des voiles mystérieux qui l'entourent.

D'abord, citons le *Progrès du Nord* :

Un crime épouvantable commis avec une férocité sans exemple dans les annales criminelles de nos régions du Nord, a été commis à Armentières dans la nuit de dimanche à lundi.

Voici les détails que nous avons recueillis sur cet horrible drame :

Le nommé Loridan, âgé de soixante-sept ans, capitaine décoré et retraité, vivait depuis longtemps en mésintelligence avec sa femme, de beaucoup plus jeune que lui. Quelle était la cause de ces discussions intestines ? Nous ne pouvons la préciser, car les bruits contradictoires qui circulent à Armentières sont d'une nature trop délicate pour que nous nous en fassions l'écho.

Toujours est-il que Loridan devait préméditer depuis longtemps le crime affreux dont il s'est rendu coupable.

Rien pourtant chez lui, ne faisait présager extérieurement cet ardent désir de meurtre. Il avait passé la journée de dimanche à Lille, où il avait dîné avec plusieurs officiers de la garnison, dont l'un d'eux avait été jadis son sergent-major. Puis, après avoir pris congé cordialement de ses anciens camarades qui l'avaient conduit à la gare, il s'en était retourné à Armentières par le train de sept heures et demie, il avait, selon son habitude, joué aux cartes dans un café de la ville avec quelques amis.

Rentré chez lui à onze heures, il se coucha pour ne pas éveiller les soupçons, puis, vers minuit, voyant que sa femme était endormie et ne pouvait plus le gêner dans l'exécution de son affreux dessein, il se leva sans bruit, prit dans une cachette un couteau de chasse qu'il avait préalablement aiguisé, pénétra dans la chambre de son fils, âgé de vingt ans, et le frappa de plusieurs coups violents.

La pauvre victime, se levant affolée et sanglante put se traîner, malgré ses blessures, jusqu'à la chambre voisine où elle s'affaissa sur un fauteuil.—L'assassin, voyant qu'elle respirait encore, chargea froidement un fusil de chasse et lui fit sauter la cervelle.

Ce n'était pas tout, malheureusement, car la rage criminelle de l'assassin voulait une autre victime. Au bruit causé par les cris de son fils et par la détonation qui l'avait achevé, Mme Loridan s'était levée à la hâte.

"Tu vas mourir !" lui dit l'assassin.

Et, s'armant à nouveau du couteau de chasse qui avait servi à la perpétration du premier crime, il en frappe sa femme à coups redoublés.

La pauvre femme tombe d'abord, puis aidée de sa servante, se relève et se réfugie dans la rue où elle s'évanouit dans les bras des voisins que cette horrible scène avait brusquement éveillés. Un fait caractéristique qui pourra servir à l'enquête, c'est que la servante qui s'était levée en même temps que sa maîtresse et avait essayé de la protéger des coups de l'assassin, n'a reçu aucune blessure.

Ce double crime accompli avec un horrible sang froid, l'assassin remonte à sa chambre, en ferme soigneusement la porte, recharge son fusil de chasse et s'en tire un coup dans le côté gauche; la charge ayant dévié, il s'arme d'un revolver, s'en tire plusieurs balles dans la tête et s'affaisse la mâchoire fracassée sur le parquet.

C'est dans cet état que le trouvèrent les nombreux voisins qui, depuis quelques minutes, essayaient d'enfoncer la porte.

Transporté d'urgence à l'hôpital d'Armentières, il a été examiné ce matin par le personnel médical attaché à l'établissement. Ses blessures sont graves, mais ne semblent pas mortelles.

Hier après midi, il a demandé, par signes, de quoi écrire à l'un des médecins, ce qui lui a été accordé.

"Est-ce vous qui prenez le service ?" a-t-il tracé.

"Non."

"C'est que je désire une tasse de lait car ne n'ai rien pris depuis hier.

"Pourquoi avez-vous commis ce double crime ? demanda le docteur.

"Pour me venger," écrit convulsivement Loridan, et comme le mot "venger" ne lui semble pas lisiblement écrit, il le trace de nouveau à côté du premier.

Ce crime a causé dans la ville d'Armentières une émotion des plus vives et qui ne sera pas calmée de longtemps, car l'assassin et ses victimes y étaient fort connus.

L'état de Mme Loridan est désespéré, deux des coups de couteau qu'elle a reçus étant mortels. Cette dame n'est âgée que de quarante-quatre ans.

Son jeune fils venait d'être reçu comme engagé conditionnel d'un an et devait venir opérer le lendemain son versement de quinze cents francs.

Le parquet de Lille s'est rendu immédiatement à Armentières, où il a ouvert une enquête sur ce dramatique événement.

Après avoir publié également ces détails, l'*Echo du Nord* ajoute :

P. S.—Une dépêche d'Armentières nous confirme les aveux de X...., qui déclare avoir voulu se venger. Se venger de quoi ? nul ne le sait.

Nous allons essayer, avec le plus de ménagements possible, d'éclairer le lecteur sur les causes déterminantes de ce crime.

Un de nos collaborateurs a particulièrement connu le pauvre jeune homme qui vient de payer de sa vie des fautes étrangères, et mieux que personne il peut nous donner des détails sur la triste existence de celui qui fut son ami.

Le jeune Loridan n'habitait autrefois Armentières que durant les vacances. Sa demeure fixe était à Nantes, non point auprès de sa mère, non point auprès de celui dont il portait le nom; mais auprès d'un écrivain politique fort connu dans l'Ouest et qui appartient à une très grande famille, célèbre dans les fastes parlementaires.

Cet écrivain, que nous nommerons M. de X...., servait, en réalité, de père au jeune Loridan. A Nantes, la rumeur publique disait qu'il l'avait légalement adopté, toujours est-il que les amis du jeune homme ne l'appelaient, la plupart du temps, que du nom de son père soi-disant adoptif.

Il y a un an environ, M. de X.... fut obligé de quitter Nantes et le journal qu'il dirigeait depuis vingt ans. Abandonna-t-il en même temps le jeune Loridan ? c'est ce que nous ignorons, mais ce que nous pouvons présumer, puisque nous retrouvons celui-ci auprès de sa mère et de celui dont, par le nom, il était le fils.

On comprendra que nous ne puissions appuyer davantage. Mais on comprendra aussi, par ce que nous venons de dire, à quels sentiments de vengeance a pu obéir le capitaine Loridan, en frappant d'abord celui qu'il eût épargné, s'il en avait été vraiment le père, en frappant ensuite sa femme.

L'ÉTRANGER QUI S'EST MARIÉ EN FRANCE, ET QUI A DIVORCÉ A L'ÉTRANGER, PEUT-IL SE REMARIER EN FRANCE ?—Cette question qui rappelle, par un côté du moins, par le respect dû au principe de l'indissolubilité, un procès récent dont le retentissement a été si grand, vient de se présenter devant le tribunal de Lille. Nous l'avions déjà signalée; aujourd'hui nous avons sous les yeux le texte du jugement qui déclare qu'il n'y a pas lieu de tenir compte des décisions rendues par les tribunaux étrangers quand il s'agit de faire prévaloir en France le principe de l'indissolubilité du mariage, principe essentiellement d'ordre public.

M. P., né à Lille de parents belges, s'est, en 1868, marié avant d'avoir atteint sa majorité devant l'officier de l'état civil de Lille avec une Française.

Moins d'un an après le mariage, le tribunal belge de Tournay prononçait, à la requête de la femme, la séparation de corps entre elle et son mari.

En 1873, le mari obtenait du même tribunal un jugement admettant le divorce, lequel fut, en vertu de l'art. 310 du code civil belge, prononcé par l'officier de l'état civil de Leuze.

M. P. se crut alors autorisé à contracter un second mariage à Lille, et il se présenta à cet effet devant M. le maire de Lille, qui crut devoir refuser de procéder aux publications.

Saisi de la question de savoir si le refus de M. le maire de Lille était légitime, le tribunal civil de Lille a rendu le jugement dont nous croyons intéressant de faire connaître les motifs :

"Attendu qu'en admettant que les effets du mariage contracté le 1er août 1868 devant l'officier de l'état civil de Lille soient régis, non par la loi du lieu où est intervenu le contrat, mais par le statut personnel du demandeur, il est de principe que le statut personnel d'un étranger ne saurait être appliqué lorsqu'il est contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs du pays dans lequel il doit recevoir son exécution ;

"Attendu que le caractère des dispositions qui ont consacré en France l'indissolubilité du mariage a été clairement déterminé par la discussion qui a précédé l'adoption ;

"Que, sans avoir à apprécier le mérite des législations des divers Etats en cette matière, il est incontestable que la loi du 8 mars 1816, qui a aboli le divorce, a été essentiellement une loi d'ordre public; que l'esprit aussi bien que la lettre de cette loi seraient manifestement violés s'il était permis à P...., de contracter un second mariage du vivant de sa première femme dans la ville surtout qu'ils ont toujours habitée et qu'ils habitent encore tous deux aujourd'hui, et devant l'officier de l'état civil qui a célébré la première union.

"Que ces faits porteraient à l'ordre public français une grave atteinte, et que le statut personnel du demandeur ne saurait dès lors prévaloir sur les dispositions formelles de notre législation ;

"Qu'à bon droit le maire de Lille considère le demandeur comme toujours engagé dans les liens de son premier mariage, et qu'il refuse d'avoir égard aux actes d'une juridiction étrangère qui ont admis et prononcé le divorce, mais dont, en vertu du principe de l'indépendance des Etats, la force expire à la limite du territoire français.

Le tribunal dit le maire de Lille fondé à refuser de procéder aux publications et à la célébration du second mariage de M.

P.... avec Mlle X...., déboute M. P...., et le condamne aux dépens.

L'avocat de M. P.... invoquait un arrêt rendu le 16 février 1860 par la chambre civile de la cour de cassation, et qui décidait que l'étranger dont le mariage a été légalement dissous dans son pays, même par un mode de dissolution contraire à la loi française peut se remarier en France.

La cour de Douai aura à se prononcer prochainement sur cette question.

FEUILLETON.

LE VAMPIRE AUX YEUX BLEUS.

PAR

CHARLES MAYRET.

XIV.

—Je vous en prie, continua-t-il, permettez-moi d'annoncer notre mariage comme chose certaine et acceptée par vous, ainsi que par votre famille, afin que ma position de futur époux me décharge du ridicule qui s'attache aux gens qui font à une jeune fille une cour sans espérance et sans but.

Je suis fort riche, ma chère Jeanne, veuillez donc croire que les questions d'intérêt n'existent pas du tout pour moi; mais que je suis très complètement épris de votre charmante personne, que par conséquent je vous demande vous seule et ne tiens aucun compte de la dot qu'il plaira à votre père de vous donner.

Ceci est une affaire entre lui et vous, et je ne veux en aucune occasion y être compté pour quoi que ce soit.

Jeanne sourit et ne répondit pas tout de suite; il passait au fond de son œil quelque chose de vaguement cruel, narquois et dominateur tout à la fois.

Ah ! qu'à cette heure elle était bien la femme née pour le monde et façonnée en vue de lui seul, la femme ne s'occupant que de ses satisfactions vaniteuses, ayant à peu de chose près étouffé son cœur à l'aide de l'esprit, ayant mis les apparences à la place de la réalité, et fait son dieu de la coquetterie, cette joie sans pareille, cet art sans égal, qui fait le bonheur et la force des femmes créées spécialement par le monde et pour lui seul.

Le plaisir de tourmenter M. de Walbreck se présenta si vivement à l'esprit de la jeune fille, qu'il aurait fallu, au-dessus d'elle, une autorité qui n'existait pas pour l'empêcher de se donner cette satisfaction charmante pour toutes les filles de son âge et de son caractère.

—Mon cher de Walbreck, fit-elle, permettez-moi de vous dire que toute chose mérite réflexion, surtout celle dont vous me parlez aujourd'hui; vous me demandez, à brûle-pourpoint, de fixer un jour pour notre mariage, absolument comme s'il avait été décidé, en principe, que nous dussions nous marier vous et moi.

M. de Walbreck la regardait d'un air stupéfait.

—Pour le moment, mon ami, reprit-elle tranquillement, la chasse me plaît; c'est une distraction suffisante que troubleraient fort mal à propos, je vous assure, non-seulement des idées de mariage, mais même toute autre chose qui m'arrêterait dans le massacre du gibier auquel je me complais. Donc, mon excellent ami, attendez que je sois fatiguée de mon fusil pour me parler de vous et de votre amour. Je ne sais pas encore aimer tant de choses à la fois.

—Jeanne, vous n'êtes pas sérieuse, reprit M. de Walbreck.

—Dieu m'en garde ! fit-elle, et que ferais-je, je vous le demande, de cette vertu au visage impassible et glacial ?....

M. de Walbreck comprit, mais un peu tard, que ce jour-là, il n'aurait point raison de la jeune fille; et, comme il ne songeait plus du tout à rompre, étant plus que jamais l'esclave des beaux yeux de la fillette, il fit contre mauvaise fortune bon visage; il tenta de sourire et abandonna le grave sujet de conversation qu'il avait abordé pour se mettre, sans en avoir grande envie, au diapason léger de la jeune fille; car il s'agissait de ne la point ennuyer, afin de n'être pas congédié par elle, ce que maintenant il redoutait pardessus tout.

Un moment, il en vint à comprendre et presque à excuser les allures étranges et les regards menaçants que, dans l'excès de sa tendresse, dans l'ardeur de son amour tourmenté, irrité et sans cesse blessé, M. Flamarel attachait sur Jeanne, toutes choses que jusque-là il avait trouvées supérieurement ridicules et qu'il commençait à prendre en pitié.

Lui aussi, s'il n'avait pas été un homme si parfaitement bien élevé, il aurait peut-être roulé des yeux furieux et poussé des soupirs capables de faire aller des moulins à vent.

Mais ce n'était pas son genre, et quoi qu'il comprît quel soulagement il en pouvait retirer, il ne s'y adonnait pas.

Le mercredi matin, qui avait été assigné par M. Louis Tabarieux à M. Flamarel pour leur promenade au bois, arriva d'autant plus vite que, depuis le dimanche, tous les instants ayant eu leur emploi actif, il n'y avait pas eu un moment de consacré à la réflexion ou à l'attente de quelque chose, ce qui fait par dessus tout les heures s'envoler.

Ce jour-là la matinée était claire, légèrement fraîche, comme le sont les premières heures de l'automne—et vers le fond du ciel, au-dessus des prairies, une vapeur ondoyante et transparente, semblable à une blanche mousseline, couvrait au loin la campagne, sur laquelle le soleil levant faisait scintiller, comme autant de pierreries, les gouttes de rosée qui tremblaient au bord des feuilles jaunissantes et des branches qui, par place, se revêtaient de cette chaude teinte pourpre et or que les arbres prennent avant de se dépouiller tout à fait.

Quand M. Flamarel arriva, réglementairement, à l'heure dite, accompagné de deux jeunes gens qui avaient fait, à seule fin d'assister leur ami, le voyage de Paris à Epréveillant, il y avait déjà pas mal de temps que Louis Tabarieux attendait, en compagnie de Jean l'Eveillé et de Martin l'Eclaireur-des-Bois. Le troisième inséparable compagnon était un peu à l'écart, non loin de là pourtant, guettant le résultat de la rencontre, en fumant stoïquement une pipe courte et brunie par un long usage.

M. Tabarieux avait tenu à déployer la politesse de l'attente et pour cela il avait été de beaucoup devancé l'heure.

M. Flamarel s'excusa pendant que Louis lui affirmait qu'étant arrivé à l'heure indiquée, la chose était au moins superflue; et après que les témoins, croyant qu'il était de leur devoir de tenter encore une démarche de conciliation, eurent fait, mais sans résultat, ce dernier essai d'apaisement, les deux jeunes gens se trouvèrent en présence ayant chacun une épée à la main.

M. Flamarel n'était pas ce qu'on appelle un fin tireur; néanmoins il avait encore assez souvent fréquenté les salles d'armes pour tenir galamment sa place en une rencontre pareille.

Mais ce qui le rendait extrêmement redoutable en cette occasion, c'était l'excès même de la fureur et de la colère qui, en l'animant, ne lui permettait plus de garder aucune des règles usitées et respectées dans ce jeu terrible qu'on appelle un duel.

Il avait de ses emportements, de ces bonds, de ces fuges, de ces irrégularités d'attaque et de parade qui étonnent, surprennent et déroutent les plus fins tireurs, si bien qu'à la troisième passe, bien que M. Louis Tabarieux fût habile et adroit, comme tout homme qui a l'habitude des armes pour les avoir pratiquées, M. Tabarieux, disons-nous, fût frappé en pleine poitrine, pendant que M. Flamarel venait de lui-même s'enfoncer dans l'épée de son adversaire.

Le jeune avocat n'ayant pas d'autre domicile, dans le pays, que le château de M. Daurichamp, dont ce savait qu'il était l'hôte, il y fut transporté sans retard, même sans qu'on eût eu le temps de prévenir sa sœur, ou seulement la maîtresse de la maison, afin de lui éviter la première émotion pénible que ne peut manquer d'éveiller la vue d'un homme en son état.

La gravité de la blessure du jeune homme nécessitait de prompts secours; on ne songea qu'à lui et on le transporta à Epréveillant.

Les amis de Louis Tabarieux, ceux qu'il avait présenté, il y avait deux jours seulement, à Jeanne, comme étant de francs chasseurs, quoique peu braconniers peut-être, s'emparèrent du grand corps du jeune homme, qu'un coup d'épée venait d'étendre de tout son long sur la pelouse verte, et, à l'aide de leurs fusils sur lesquels ils mirent leurs vestes, ils firent, en y joignant des branches d'arbres, un brancard qui leur servit à le rapporter à la grande maison.

Ils prirent pour le faire arriver chez lui des soins méticuleux et, pour ainsi dire, féminins, que ces hommes à demi sauvages trouvèrent d'instinct et dans l'excès de leur attachement au jeune homme et dans la tendresse qu'ils portaient à celui qu'ils appelaient leur Providence.

M. Daurichamp, en voyant arriver M. Flamarel, qu'il remit aussitôt aux mains des femmes de sa maison, pendant qu'il envoyait des hommes à cheval dans tous les villages environnants chercher, trouver, amener le plus grand nombre de docteurs possible, M. Daurichamp, disons-nous, s'empressa de demander des renseignements et des explications de nature à l'éclairer sur les causes d'un si déplorable accident, car enfin M. Flamarel était son hôte et ce qui lui arrivait le mettait aux cent coups.

Quand il sût le nom de l'adversaire du jeune avocat, il ne posa pas plus loin ses questions; il savait, à peu de chose près, à quoi s'en tenir. Il eut vite compris que Jeanne devait être le motif réel, sinon avoué, du duel qui avait eu lieu.

Trouvant alors qu'il était temps que sa fille se prononçât, afin d'éviter de nouvelles querelles, de nouveaux malheurs, peut-être même un nouveau scandale, il fit trouver Jeanne, qui, ce jour-là, par hasard, était tellement fatiguée depuis la veille, qu'elle était encore couchée quand son père entra chez elle.

—Ma chère petite, dit M. Daurichamp à Rosette, prévenez votre maîtresse que j'ai quelque chose de très sérieux à lui dire, qu'elle passe le premier vêtement qui vous tombera sous la main et qu'elle vienne me rejoindre dans son petit salon, où je vais l'attendre.

Jeanne, aussitôt avertie, s'empressa d'accourir auprès de son père, car elle se doutait qu'il fallait qu'il fût arrivé quelque chose de bien grave pour que M. Daurichamp la vînt troubler dans ce repos qu'il savait lui être nécessaire.

—Ma mignonne, lui dit le banquier, ce matin, deux hommes de ceux qui ont aimé la vie se sont rencontrés l'épée à la main à cause de vos beaux yeux; quand ces choses-là arrivent une première fois, c'est déplorable; si elles avaient lieu une seconde, ce serait un grand malheur pour

vous, et pour nous, parce qu'on vous croirait coquette, sans cœur, légère, incapable de devenir jamais une bonne femme et une bonne mère de famille. C'est ce qu'il faut éviter.

Je viens donc vous prier, ma chère enfant, de faire, sans plus tarder, un choix parmi ceux qui briguent l'honneur de vous épouser; de cette façon celui qui sera désigné par vous restera seul à vos côtés et nul n'aura plus de raison pour lui chercher querelle.

Un homme accepté est un homme sacré, parce qu'il serait vraiment ridicule à un amoureux quelconque, quelque fou qu'il puisse être, de ne pas respecter vos volontés et de tenter de s'imposer à l'aide de l'audace ou même de la colère.

—Mais, mon père !.... tenta de dire la jeune fille.

—Il n'y a pas de mais qui tienne, ma chère enfant, je connais le monde et je sais ses sévérités pour les femmes dont la légèreté apparente conduit les hommes sur le terrain.

—Est-ce de leur faute ? fit Jeanne doucement.

—Pas toujours, reprit le banquier, néanmoins nous sommes du monde; nous nous faisons même une certaine gloire de le connaître à fond et d'être dans le bataillon de ses enfants privilégiés; donc nous n'avons pas à discuter son autorité—pas plus qu'à nous élever à l'encontre de ses arrêts; tout cela, il nous faut l'accepter tel quel et nous arranger de telle sorte que nous n'attirions pas son blâme sur nos façons d'être.

—Donc, mon père, reprit Jeanne qui comprit que M. Daurichamp lui parlait trop sérieusement pour qu'elle eût le droit de faire attendre sa réponse, donc, mon père, il faut que je fasse un choix entre M. de Walbreck, M. Flamarel et M. Louis Tabarieux ?

—Mon Dieu, oui, mon enfant.

—Mais si aucun d'eux ne me plaisait ? demanda la fillette, qui, jusqu'au bout, semblait vouloir lutter contre l'autorité de la famille et de la société.

—Alors, ma chère, vous me feriez le plaisir de partir aujourd'hui même pour Paris avec votre mère, pendant que je resterais quelques jours encore ici pour annoncer à de Walbreck, aussi bien qu'à nos deux blessés, qu'il vous agrée rester dans votre famille et remettre à beaucoup plus tard le choix d'un époux.

—Qui donc est blessé ? demanda Jeanne avec une certaine émotion, qu'elle croyait pouvoir cacher même aux regards de son père.

—M. Flamarel et M. Louis Tabarieux répondit le banquier.

—Tous deux ? fit Jeanne, dont l'émotion, allait croissant.

—Tous deux, répéta M. Daurichamp, qui ne songeait pas à remarquer la pâleur qui envahissait le visage de sa fille.

Mais avant qu'il eût eu le temps de donner de plus amples explications, Jeanne s'était laissé aller au dossier du fauteuil sur lequel elle était assise; ses yeux à demi-clos et ses lèvres décolorées disaient que le sentiment de l'existence était prêt à l'abandonner.

—Jeanne ! Jeanne ! revenez à vous, ma chérie, s'écriait M. Daurichamp, plus troublé de la syncope de sa fille que de la double blessure des deux jeunes gens; et en ouvrant le premier flacon qui lui était tombé sous la main, pour le faire respirer à sa chère fille, il continuait : —Jeanne, qu'avez-vous ? Au nom de Dieu, ayez pitié de votre père, dites-lui la cause de votre émotion, qu'est-ce qui vous fait souffrir ? Dites-le, ma mignonne, dites-le moi.

—Si vous avez un secret qui vous oppresse, confiez-le moi, Jeanne, car vous ne trouveriez jamais, en cherchant dans le monde entier, un ami meilleur que ne l'est votre père.

—Non, reprit Mlle Daurichamp en relevant la tête et en reprenant, par la force de sa volonté, quelque puissance sur elle-même, non, je n'ai point de secret, mon père, rien ne me fait mal, rien ne m'afflige, rien non plus ne me tourmente; mais en vous écoutant, il est passé tout à coup au-devant de mes yeux comme un mirage effrayant et terrible. J'ai vu M. Louis Tabarieux étendu sans mouvement sur l'herbe haute et maigre des bois; il avait la poitrine ouverte et le sang coulait de sa blessure.

Cet homme si joyeux, si franchement heureux, cet homme si fort et si beau, si fier et si bon tout à la fois, qui était là sur le gazon, endormi, et que la terre appelait pour l'absorber, c'était horrible !

Ce tableau m'a fait éprouver un sentiment de froid glacial dont j'ai été enveloppée tout entière, depuis la racine de mes cheveux jusqu'à la pointe de mes pieds; il m'a semblé que le doigt de la mort m'avait touché le cœur, j'ai été secouée comme si on arrachait brusquement la vie qui est en moi; enfin, mon père, pour la première fois de mon existence, je crois, je me suis trouvée mal; vous voyez bien que tout cela n'est point un secret, malgré que cela m'ait fort troublée; c'est un moment de faiblesse, voilà tout; j'en suis revenue et je suis toute prête à vous écouter.

(*A continuer.*)

[illegible]

Louisiana Savings [illegible]

[illegible]

Compagnies d'Assurances.

[illegible]

Chemins de fer Urbains.

[illegible]

Actions Diverses.

[illegible]

Nouveaux Bons d'Etat.

Consols 7 p. c. [illegible]

Bonds de Ville.

[illegible]

Bonds Divers.

[illegible]

Police certificates.

[illegible]

School certificates.

[illegible]

City Time certificates.

[illegible]

BULLETIN FINANCIER.

Samedi soir, 18 Novembre 1876.

Comptoir d'échanges (Clearing-House) de la Nouvelle-Orléans.

	Exchange	Balance
18 Novembre	$1,859,526 71	$162,188 37
Jusqu'ici cette semaine	$1,698,615 12	$203,978 60
Total la semaine dernière	11,238,557 89	1,112,959 84
Total de la semaine préc.	9,895,707 18	1,047,569 15

Nous devons à l'obligeance de M. L. N. Maynard, directeur du New Orleans Clearing House, le rapport suivant sur l'état des banques associées, à la clôture des affaires du Vendredi, 17 nov. 1876 :

Ressources.

Espèces	104,229 14
Currency	2,566,393 09
Echange du Clearing House.	1,859,520 71
Chèques sur d'autres banques et banquiers de la ville	35,248 06
Change américain et étranger	2,039,875 86
Dû par des banques et des banquiers éloignés	270,409 59
Prêts et escomptes	12,044,451 52
Autres actifs comptant	3,810,039 59
	$22,670,206 56
Passif.	
Circulation	$ 893,197 50
Dépôts	12,272,074 66
Dû à des banques et banquiers éloignés	1,494,522 09
Autres passifs comptant	498,043 71
	$15,157,837 16

Comparé avec la semaine dernière.

	Augmentation.	Diminution.
Espèces	—	50,000
Currency	—	220,000
Prêts	—	145,000
Dépôts	—	85,000

Les craintes qu'on avait au sujet de la rareté du papier-monnaie se sont dissipées depuis qu'on sait qu'une de nos banques recevra, de New York, $150,000, tous les jours, à dater de la semaine prochaine, et que les autres institutions ont fait demander de fortes sommes.

Nous continuons de coter l'excellent papier de commerce à 9 à 10 pour cent par an; les No 1, à 12 à 15; les No 3 nominaux. Le papier hypothécaire de premier ordre est coté à 10 à—; celui de second ordre, est toujours nominal.

L'or était rare; il a ouvert à 110 3/4 à 111 1/4 contre 109 3/4 à New-York, et, après un faible mouvement, a fermé à 110 7/8 à 111 3/8 contre le taux d'ouverture à New-York. On n'a vendu, en tout, que $16,000, dont $5000 à 111, $5000 et $6000 à 111 à 111 1/4.

Le change étranger s'est affermi mais n'a trouvé que peu d'acheteurs. Les opérations de sterl. embrassent 6500 livres, dont 2000 clear No 1 à 531 1/2, 1500 connaissement à 531 1/2 à 532, 3000 do à 531 1/2 à 532 1/2. Dans les francs, 200,000, en change de commerce, y compris 40,000, 50,000, 100,000 et 150,000 à 4.39 1/2.

A la clôture, les traites sterling étaient cotées à 531 1/2 à 532 1/2 le connaissement et le clear No 1.—à 536 les traites des banques, à 536 1/2 le taux des banques aux comptoirs; dans les francs, à 4.39 1/2 les traites de commerce et nominales celles des banques.

Le change de commerce à vue sur New York ayant été moins abondant et la demande meilleure, une légère hausse s'y est déclarée. Les transactions se sont élevées à 105,000, dont $25,000 en change de commerce à 1/8 pour cent d'escompte, $10,000 do et $45,000 do et de banque à 19-32, $15,000 de banquiers à 9/16, $15,000 de banque à 1/8.

Les banques ont continué de tirer des chèques sur New York à 1/4 pour cent d'escompte. Le change de commerce à vue a été coté à 9/16 contre 5/8 à 9/16 hier.

Voici le rapport officiel des ventes annoncées, aujourd'hui, au Stock Exchange :

$ 4,000	Consolidés d'Etat à		37—
14,000	Bons à primes		37¾
31,000	do	do	37⅞
14,000	do	do	37¾
12,000	do	do	37⅞
5,000	do	do	38¼

Formant un total de $80,000 de Bons à primes.

Les ventes non annoncées à l'Exchange sont : 6 actions de la Compagnie de Gaz de la Nouvelle-Orléans, à $109 50. A l'encan, par le colonel I. E. Girardey, 10 actions de la Compagnie d'assurance Hibernia, $45.50 l'action payée, à $60; $6000 de bons à prime à 39 3/4.

Les actions ont été calmes.

Les consolidés ont été en meilleure demande et ont haussé de 1/2 pour cent. Taux de clôture, 37.

Les bons à prime ont été plus recherchés. Taux de clôture, 31 1/2 à 31 3/4.

OR AMERICAIN ET ETRANGER.

[illegible]

AUTORISATION DE BONDS.

[illegible]

BULLETIN COMMERCIAL.

Samedi soir, 18 novembre 1876.

COTON—Les ventes d'aujourd'hui embrassent 4,150 balles à des prix irréguliers et plus bas, qui nécessitent une autre réduction d'un huitième de cent sur nos cotes; ce qui constate une baisse d'un quart depuis deux jours.

BASE DE CLASSIFICATION AMÉRICAINE.

Cotes générales		Cotes de l'Exch.
Inferior	— à —	—
Low ordinary	— à —	—
Ordinary	— à —	—
Strict ordinary	— à —	—
Good ordinary	10¼ à 10⅜	10¼
Strict good ord.	10⅝ à 10¾	—
Low middling	10⅞ à 11	11—
Strict low mid.	11— à 11⅛	—
Middling	11¼ à 11⅜	11⅜
Strict middling	11½ à 11⅝	—
Good middling	11⅝ à 11¾	11¾
Middling fair	12⅛ à 12¼	12¼
Fair	13— à 13¼	—

—ETAT DU MARCHE AU COTON—

Stock en mains, le 1er septembre 1876, balles		29,277
Arrivé depuis la der. état	4,941	
Précédemment	409,553	414,494
Total		443,771
Expédié aujourd'hui	10,321	
Expédié précédemment	229,352	239,673
Stock sur place et à bord non expédié		204,198
Stock, même temps l'an dernier		145,609

TABAC—La seule vente rapportée aujourd'hui est celle de 2 boucauts. Le montant de boucauts en vente est toujours de 3,880. La stagnation des affaires qui dure depuis quelque temps ne permet pas de modifier les cotes; nous continuons à les donner nominalement.

Low Lugs	5¾ @	6¼
Medium & Good Lugs	7 @	8
Low Leaf	9 @	10
Medium	10 @	12
Good	13 @	14
Fine	15 @	15½
Selections	16 @	17

Il n'a rien été reçu ou expédié depuis hier soir. Le stock sur place est de 10,918 boucauts.

SUCRE—Reçu 697 boucauts. Common à good common 7¼ à 8 c la livre; fair à good fair 8¼ à 8⅝; fully fair 8¾ à 8⅞; prime 8¾; strictly prime 9; jaune clarifié 9¾ à 10¼; blanc 11¼.

MELASSE—Reçu 1938 barils. Common 30 à 35 cents; centrifuge 30 à 40; fair 42 à 45; prime 47 à 49; strictly prime 50 à 51; choix 52.

FARINE—Arrivés depuis hier 10,888 barils. Vendu aujourd'hui, 1797 barils aux prix suivants : Double extra $5.25 le baril, good treble extra $6.00 à $6.25; choice treble $6.50; choice extra $6.75 à $7.25. Nous cotons : Common $4 à $4.10; fine $4.50; superfine $4.75 à $5; double extra $5.25 à $5.50; low treble extra $5.62½ à $5.75; good do $6 à $6.25; choice do $6.25 à $6.50; choice extra $6.75 à $7.25.

VIANDES SALÉES SÈCHES.—Epaules, vieux stock 7¼ c la livre; nouveau 7¾, au détail respectivement 7¾ à 8.

JAMBON — Choice sugar cured, vieux stock, 14¼ c la livre; nouveau 15¼ c.

GRAISSE — En tierçons, refined et packed 10¼ à 10½ c. la livre; en barillets 11¼ à 11½.

BACON—Epaules, 7¾ à 7½ c. la livre; clear rib sides 9¼; clear sides 9¼ à 9½; au détail ¼ à ½ de plus.

PORC — Le Mess vaut $17.50 à $17.75 le baril. Au détail, $18 à $18.50.

WHISKEY—Le rectifié $1.09 le gallon.

MAIS—Vendu 760 sacs de choix blanc à 54 c. la boisseau.

AVOINE—St-Louis, light 33 à 40 c le boisseau; choix de Galena 45 c; choix noir 50.

SON—75 c. les 100 livres.

FOIN—Prime à $15 le tonneau; choix $18. Pas de ventes aujourd'hui.

LAINE—Clear lake 30 c. la livre.

MOUSSE—La mousse grise vaut 3 à 3¼ c. la livre; mêlée 3 à 3¼; noire 4 à 4½.

VOLAILLES, &c.—Les grosses volailles de l'Ouest valent $5 à $5.50 la douzaine; les poulets, $3.50 à $4.00; les canards $4; les oies, $6 à $7; les dindes, $12 à $15. Les grosses volailles de la Louisiane $4.50; les poulets $2.50 à $3.50; les canards $3 à $3.50; les oies $6 à $7; les dindes $10 à $14.

ŒUFS—Les œufs de l'Ouest valent 22 à 25 c. la douzaine; ceux de la Louisiane 25 à 27½.

BEURRE—Le beurre de choix de Goshen vaut 33 à 35 c la livre; medium 25 à 30; les grades inférieurs 20 à 24; choix de l'Ouest Creamery 33 à 35; choix de l'Ouest 26 à 28; medium do. 18 à 22.

CAFÉ—Le stock en premières mains, ainsi que celui des marchands est d'à peu près 3000 sacs. Les cargaisons valent comme suit : Ordinaire 18 à 18½ c. la livre; fair 18 à 18½; good 18⅞ à 19½; prime 19 à 19½. Au détail, ordinaire 18½ à 19¼; fair 19½ à 19¾; good 19 à 19½; prime 19¾ à 19⅞.

SEL—Nous cotons pour les cargaisons 77 à 78 c. le sac; au détail 87½ c. la livre; fine $1.15 à $1.25; Turks Island 50 à 55.

RIZ—Nous cotons : Louisiane, No. 2, 3¾ à 4¼ c. la livre; commun 4½ à 4¾ c.; ordinaire à 4¾ à 5 c.; fair 5¼ à 5½ c.; good 5¾ à 6 c.; prime 6 à 6¼.

MARCHE AUX BESTIAUX

[illegible]

Prix des bestiaux.

[illegible]

AVIS.

C. DUHAMEL, OPTICIEN.

[illegible]

BULLETIN MARITIME.

[illegible]

ARRIVÉS.

[illegible]

BATEAUX A VAPEUR.

[illegible]

MONTANT LE FLEUVE.

[illegible]

EXPORTATIONS.

[illegible]

IMPORTATIONS.

[illegible]

REÇU DE L'INTÉRIEUR.

[illegible]

MEMORANDA.

[illegible]

LISTE DE NAVIRES.

[illegible]

NEWYORK. HAVANE. BOSTON. THOMASTON. BATH. LIVERPOOL. BRISTOL. LONDRES. QUEENSTOWN. AMERIQUE. GLOUCESTER. NEWRY. LEITH. PENARTH. BELFAST. GREENOCK. DEAL. HULL. DUNDEE. SLIGO. MILFORD. GALWAY. DUBLIN. LYNN. ABERDEEN. HELVOET. NEWPORT. KINGSTON. ANVERS. AMSTERDAM. HAVRE. MARSEILLE. BORDEAUX. DUNQUERQUE. BREME. CHERBOURG. BREMERHAVEN. HAMBOURG. MALAGA. VALENCIA. CRONSTADT. MATANZAS. CHRISTIANIA. RIO DE JANEIRO.

[illegible]

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.

SERVICE POSTALE

DE NEW-YORK AU HAVRE.

[illegible]

Pour New-York directement.

[illegible]

ARRANGEMENT D'HIVER

[illegible]

Union Française.

[illegible]

Etat de situation

STATE NATIONAL BANK

[illegible]

VAPEURS.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

[illegible]

PRIX DU PASSAGE.

[illegible]

Bateaux pour l'Europe.

[illegible]

WHITE STAR LINE.

[illegible]

ALLAN LINE.

[illegible]

A. K. MILLER & Co.

[illegible]

CHEMINS DE FER.

[illegible]

Bureau de la Compagnie du New-Orleans City Railroad.

[illegible]

Chemin de fer de la Nlle-Orléans et Mobile.

[illegible]

New Orleans & Mobile Rail-Road.

MOBILE LINE.

[illegible]

Louisiane et du Texas, de Morgan.

[illegible]

Union National Bank.

[illegible]

ASSURANCES.

Association d'Assurance

[illegible]

SIXIEME ETAT ANNUEL.

[illegible]

Société Française de Bienfaisance Mutuelle de Jefferson.

[illegible]

Au Public.

[illegible]

ASSURANCES

Dix-huitième tableau annuel de la Compagnie d'assurance HOPE de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

New Orleans Cotton Pendant Association.

[illegible]

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

[illegible]

Société de Bienfaisance Mutuelle du Félicien.

[illegible]